

AVIS 17-2019

Objet :

Evaluation d'une demande d'exemption d'utilisation d'eau potable dans le cadre de la production d'un additif alimentaire

(SciCom 2019/08)

Avis scientifique approuvé par le Comité scientifique le 20 septembre 2019.

Mots-clés :

Eau potable, exemption, production, additif alimentaire, fluorures, ammonium

Résumé :

Question posée

Il est demandé au Comité scientifique d'évaluer les risques, en termes de sécurité alimentaire, liés à l'utilisation d'eaux de condensat ne satisfaisant pas aux critères légaux relatifs aux paramètres 'Fluorures' et 'Ammonium' dans le cadre de la fabrication d'un additif alimentaire.

Méthode

L'avis est fondé sur l'opinion des experts concernant le dossier technique introduit par l'opérateur.

Avis

La présence de fluorures dans les eaux de condensat s'explique par le fait que différentes matières premières utilisées afin de produire l'additif alimentaire en contiennent naturellement. Tout le fluor entrant lors du procédé de fabrication se retrouve dans un coproduit de la production de l'additif alimentaire à destination de l'alimentation du bétail. La concentration retrouvée est largement inférieure (= plus de dix fois moindre) au critère légal (max. 150 mg/kg) pour les matières premières des aliments pour animaux.

La présence d'ammonium dans les eaux de condensat s'explique par l'utilisation d'eau ammoniacale afin de régénérer les échangeurs d'ions utilisés dans le procédé de fabrication. La concentration maximale mesurée est inférieure à 5 mg/l, concentration évaluée pour une eau de boisson par l'EFSA (2012) comme étant sans risque pour la santé du consommateur, même pour les groupes vulnérables.

Incertitudes

Les incertitudes dans cet avis sont celles inhérentes à une opinion d'experts.

Conclusions

Vu les éléments ci-dessus, le Comité scientifique estime que les utilisations des eaux de condensat telles que prévues dans le dossier technique ne compromettent pas la sécurité de l'additif alimentaire et des différents coproduits fabriqués par l'opérateur.

Recommandations

Le Comité scientifique recommande à l'opérateur de continuer à surveiller (*monitoring*), dans le cadre de son autocontrôle, la concentration en fluorures et en ammonium dans l'additif alimentaire et l'un des différents coproduits (destiné à l'alimentation du bétail) afin de s'assurer qu'il n'y a pas accumulation de ces substances. Le Comité scientifique recommande également de communiquer à l'AFSCA tout résultat qui serait significativement supérieur à ceux transmis via le dossier technique dont fait l'objet le présent avis.